



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DEMANDE D'INDEMNISATION FORFAITAIRE DES AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR MOTIF SYNDICAL

Ce formulaire est à compléter trimestriellement après avoir lu attentivement la notice au verso puis à transmettre à vlbralato@cdg38.fr

Collectivité :

Date :

Personne en charge du dossier :

Nom / Prénom :

Mail :

Téléphone :

Agent bénéficiaire :

Nom / Prénom :

Grade :

Catégorie : A B C

INSTANCES	DATES PREPARATIONS	DATES SEANCES
CAP / CCP		
Conseil de discipline		
Conseil médical		
CST – Formation Spécialisée		
Formation spécialisée contingent (<i>membres : 11 jours/an et secrétaire : 14 jours/an</i>)		
Formation spécialisée autres convocations (<i>visites sites, formations...</i>)		
Autres convocations (Promotion interne, élections professionnelles, ...)		

Signature de l'agent

Signature du chef de service
ou du directeur général des services

Signature du Maire ou du Président
+ tampon de la collectivité

NOTICE POUR L'INDEMNISATION FORFAITAIRE DES AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR MOTIF SYNDICAL

L'exercice du droit syndical, dont les autorisations d'absences pour motif syndical, sont régis par le décret n°85-397 du 3 avril 1985. Les Commissions Administratives Paritaires, le Comité Social Territorial départemental et la Formation Spécialisée fonctionnent sur la base de leurs règlements intérieurs.

Le remboursement aux employeurs du temps passé par leurs agents dans les instances départementales n'est pas basé sur une obligation légale. Il s'agit d'une volonté politique du Centre de Gestion de l'Isère afin de favoriser l'exercice du dialogue social.

Le formulaire de demande d'indemnisation forfaitaire est envoyé à l'employeur dès lors que l'un de ses agents est désigné pour siéger dans une instance en tant que représentant du personnel.

L'essentiel des séances est planifié sur l'année, les calendriers annuels sont disponibles sur le site internet du centre de gestion. Certaines séances ne peuvent pas être planifiées à l'avance et se rajoutent donc à celles des calendriers annuels (ex : les conseils de discipline, les formations spécialisées extraordinaires, les visites de sites de la formation spécialisée, les CAP promotion interne...). Les séances des instances font l'objet de convocations écrites transmises par e-mail par le centre de gestion aux représentants du personnel. L'autorisation d'absence est accordée de droit au représentant titulaire ou suppléant sur simple convocation. La présence des représentants aux séances fait l'objet de feuilles d'émargement.

En application de la délibération n° DEL03.04.19 du Centre de Gestion de l'Isère, à compter de juillet 2019, l'indemnisation se base sur :

☛ **Les montants forfaitaires :**

- 91 €/jour pour les agents de catégorie C,
- 112 €/jour pour les agents de catégorie B,
- 175 €/jour pour les agents de catégorie A.

☛ **Les temps forfaitaires** indiqués dans le tableau ci-dessous (cf. règlements intérieurs) :

* en jour	Titulaire ou suppléant avec ou sans voix délibérative	
	Séance plénière*	Temps préparatoire*
CAP et CCP A, B, C	0,5	0,5
Conseil de discipline	0,5	0,5 (avant le 1/01/2024) 1,5 (après le 1/01/2024)
Conseil Médical	0,5 à 1 suivant convocation	–
CST – Formation Spécialisée	0,5 à 1 suivant convocation	0,75 (5 heures) à 1,5 suivant convocation
Formation Spécialisée contingent (11 j/an membres et 14 j/an secrétaire) et autres convocations	0,5 à 1	

Les demandes se font au titre de l'année en cours. Les demandes intervenant après le 31 mars au titre de l'année précédente ne seront pas prises en compte.